

DÉLIBÉRATION n° DCM-2024-66

ACHAT DE LA PARCELLE A L'INTERSECTION DE LA RUE PIERRE
CORNEILLE ET DE LA RUE KLEBER MERCIER

Date de la séance : 24 juin 2024
Date de convocation : 18 mai 2024
Nombre de conseillers en exercice : 24
Membres présents : 19
Nombre de votants : 21

**Adopté à
l'unanimité,**

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil municipal.

Présents : Mme Isabelle VAUQUELIN Maire ; M. Arnaud CHEUX, M. Francis BRONNAZ, Mme Hélène LEROY, M. Francis DAVOUST, M. Edouard DETAILLE, Mme Anita LE MERRER, maires adjoints ; M. Didier ONFRAY, M. Jean LEFEBVRE, Mme Claire LAPOIRIE, Mme Isabel COUDRAY, M. Philippe DELAUNAY, Mme Evelyne DUPONT, M. Stéphane CHERRIER, M. Gilles BARBIER, Mme Caroline CHOPIN, M. Loïc CABOT, M. Jean-Baptiste MARCHAND, Mme Katiana LEVAVASSEUR.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Marie-Noëlle CHEVALIER à Mme Isabelle VAUQUELIN, Mme Isabelle AMEYE à Mme Anita LE MERRER.

Absents excusés : Mme Stéphanie CHEUX, M. Alain LEROY, Mme Natacha BRUNET.

Secrétaires de séance : Mme Caroline CHOPIN, Mme Isabel COUDRAY.

Pour améliorer la visibilité à l'intersection de la rue Pierre Corneille et de la rue Kléber Mercier, Madame l'Adjointe au maire explique qu'il est envisagé d'acheter l'angle de la parcelle AN 79, soit environ 5 m² au prix de 80 € le m².

Les frais d'acte notarié et de géomètre sont à la charge de la commune. Les frais de clôture restent à la charge du propriétaire de la parcelle AN 79.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- décide l'acquisition de la parcelle section AN n° 282, issue de la division de la parcelle AN 79, pour une superficie de 5 m², appartenant à Monsieur Anthony CALLE, pour le prix de 400 €, plus frais d'acte et de géomètre.
- indique que la clôture reste à la charge du propriétaire.
- charge Maître Adrien PATY notaire au Neubourg, de la rédaction de l'acte.
- autorise Madame le Maire, ou en son absence, un adjoint ayant délégation de signature, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition.

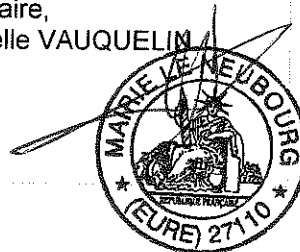
La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune www.leneubourg.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Fait à LE NEUBOURG, le 24 juin 2024.

Le Maire,
Isabelle VAUQUELIN



La secrétaire,
Caroline CHOPIN